

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 23 avril 2019

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Monsieur Philippe Germain, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 23 avril, a arrêté un projet de délibération du Congrès ; adopté une délibération du gouvernement ; adopté 44 arrêtés et examiné 13 dossiers d'étrangers.

1. Projets de délibération du Congrès

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération autorisant la vente à M. Erwan Couapault d'une parcelle de terrain dépendant du domaine privé de la Nouvelle-Calédonie, située à Farino, section Tendéa.

2. Délibérations du gouvernement

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (pour une affaire).

3. Arrêtés du gouvernement

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a rejeté la demande d'agrément pour un transfert de déficit sollicité dans le cadre d'une fusion-absorption entre la société « BSF Avenir » (absorbante) et la société « Jardins des îles » (absorbée).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a transféré la gestion de l'îlot Amédée à la province Sud afin de pouvoir mettre à disposition de la société Mary D Entreprises un local abritant un osmoseur dont l'entretien est à la charge de la société précitée pour son activité.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a exonéré de droits d'enregistrement la Société immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) pour l'acquisition d'un terrain et de locaux

existants qui permettront la construction de la Résidence étudiante « Bord de mer ». Cette résidence universitaire comprendra la réhabilitation des logements existants et la construction d'un nouveau bâtiment de 100 studios, incluant des bureaux, des espaces de convivialité et des laveries. La valeur vénale de cet ensemble immobilier étant de 435 millions de francs, le montant de l'exonération des droits d'enregistrement est évalué à 40,5 millions de francs.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a exonéré de droits d'enregistrement le Fonds social de l'habitat (FSH) pour l'acquisition d'un lot du lotissement Di Luccio Georges Clairval, section Mission, situé au Mont-Dore. L'opération immobilière à caractère social, dont le programme n'est pas arrêté, permettrait la réalisation d'une dizaine de logements. Le montant de l'exonération des droits d'enregistrement est évalué à la somme de 369 546 F.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris en charge des frais liés à l'organisation du 1^{er} sommet économique entre la Nouvelle-Calédonie et le Vanuatu (organisation, transport et hébergement de représentants du Vanuatu) pour 5 546 910 F.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté n° 2019-483/GNC du 5 mars 2019 relatif au financement de l'hébergement et du transport aérien de deux personnes du gouvernement du Vanuatu à l'occasion de leur participation aux réunions préparatoires à l'élaboration d'un accord de commerce entre la Nouvelle-Calédonie et le Vanuatu. Le montant s'élève à 244 221 F au lieu de 243 375 F, initialement arrêtée.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la décision modificative n°1 du budget 2019 de l'institut de la statistique et des études économiques (ISEE) à la somme de 284 390 000 F dont 273 300 000 F en section de fonctionnement et 11 090 000 F en section d'investissement (organisation et exécution du recensement sur le territoire). Le budget 2019 de l'ISEE est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 765 493 870 F. Les dépenses sont réparties entre la section de fonctionnement à la somme de 730 801 935 F et la section d'investissement pour 34 691 935 F.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné David Ginocchi, directeur adjoint des affaires juridiques, en tant que représentant du gouvernement au sein de la commission chargée d'établir la liste électorale pour les élections de la Chambre de commerce et d'industrie de la Nouvelle-Calédonie en 2019.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé au régime d'aide fiscale à l'investissement la SAS Transformation de produits avicoles (TPA) pour la réalisation d'un couvoir à Boulouparis et d'une unité d'abattage, de découpe et de conditionnement de volailles sur La Foa. Le montant total de l'investissement indiqué par la société SAS TPA s'élève à 751 873 697 F, la base éligible sollicitée est égale à 659 708 689 F (soit 88 % du coût total).

> voir communiqué détaillé « Défiscalisation filière poulets ».

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé au régime d'aide fiscale à l'investissement la SAS Armement du nord (ADN) pour l'acquisition de trois navires de pêche hauturière (palangriers) sur la commune de Nouméa en province Sud et sur celle de

Koumac en province Nord. Le montant total de l'investissement indiqué par la société SAS ADN s'élève à 814 845 427 F. Le crédit d'impôt s'élève donc à 440 016 531 F.

> *voir communiqué détaillé « Défisicalisation Armement du nord ».*

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a précisé les modalités d'exonération de la taxe générale sur la consommation pour les pêcheurs bénéficiant du régime de la franchise en base.

> *voir communiqué détaillé « Exo de TGC pêcheurs ».*

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance et secteur de la culture, de la condition féminine et de la citoyenneté :

Le gouvernement a autorisé l'exportation de biens culturels et de trésors du patrimoine de la Nouvelle-Calédonie en application de la délibération n° 216 du 8 novembre 2006. Cet arrêté vise à mieux protéger les exportations du patrimoine culturel de la Nouvelle-Calédonie d'objets présentant un intérêt historique, artistique ou archéologique.

> *voir communiqué détaillé « Exportation de biens culturels ».*

Secteurs de la fonction publique, du logement et de la sécurité routière :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé à 31 le nombre de postes ouverts au titre des premier (28 postes) et second concours (3 postes) sur titres avec épreuve pour le recrutement d'aides-soignants du cadre des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé à 8 le nombre de postes ouverts au titre des premier (7 postes) et second concours (1 poste) sur titres avec épreuves pour le recrutement d'agents d'exploitation de grade normal du cadre des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie.

Secteurs de l'enseignement, de la mise en place du service civique et du suivi des questions relatives à l'enseignement supérieur :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué 142 720 F pour participer au financement de sept interventions d'un « passeur de culture », artiste agréé en qualité de conteur, sculpteur, danseur ou écrivain, au sein de trois écoles. Ce projet interdisciplinaire s'inscrit dans le Parcours d'Education Artistique et Culturelle.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué 122 772 F à 8 écoles primaires publiques de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de la réalisation de 10 projets « Pour être un futur citoyen » (visite du gouvernement, du Congrès, de maisons de retraites, de mairies, de la Croix-Rouge, formations au premier secours, etc.).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué 1 280 000 F à l'école primaire publique « Amélie Cosnier » pour soutenir ses actions dans le cadre du dispositif de classes à horaires aménagés musique (classe CHAM).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué 1 024 900 F aux écoles primaires publiques ayant un projet d'initiation des élèves à la programmation informatique.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a renouvelé la désignation de Mme Hélène Iékawé comme représentante de la Nouvelle-Calédonie au conseil de l'institut universitaire de technologie (IUT).

Secteurs de l'économie numérique, des questions juridiques (droit civil, droit de l'urbanisme et droit des assurances), de la modernisation de l'administration et de l'évaluation des politiques publiques, du suivi des questions relatives à la francophonie et du suivi des transferts de compétences :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé la société CNA Insurance Company (Europe) S.A. pour des opérations d'assurance en Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé par intérim de Mme Michèle Compan en qualité de chef du service des études de la direction des technologies et des services de l'information (DTSI).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé M. Eric Kuter en qualité de chef du service clients et moyens de la direction des technologies et des services de l'information (DTSI).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé Mme Estelle Michaux en qualité d'adjointe au chef du service clients et moyens de la direction des technologies et des services de l'information (DTSI).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé Maître Jean-Marie Fandoux, huissier de justice, en qualité de commissaire-priseur chargé de l'administration provisoire de l'office de feu Maître Potel décédée le 19 juin 2018, à compter du 30 avril 2019 jusqu'à la nomination de son successeur, et au plus tard, jusqu'au 30 septembre 2019.

Secteur de la culture, de la condition féminine et de la citoyenneté :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la grille tarifaire de l'agence de développement de la culture kanak - Centre culturel Tjibaou (ADCK-CCT).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accepté le don fait par M. Jean Guiart d'une coupelle à pigments du Sépik et d'un collier de Guadalcanal aux îles Salomon.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accepté le don fait par M. Léon Flotat d'un battoir à percussion en écorce et d'une lance kanak.

Secteurs de la protection sociale, de la famille, de la solidarité et du handicap et de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué 12,2 millions de francs à diverses associations : SOS Violences Sexuelles : 2 172 000 F ; Secours catholique : 110 000 F ; Les anciens d'Indochine : 24 000 F ; L'association pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes en NC (ASEA-NC) : 110 000 F ; L'association volontaire des évacués calédoniens (AVEC) : 600 000 F ; La société Saint Vincent de Paul : 800 000 F ; Le Collectif Handicap : 1 204 000 F ; Valentin Haüy : 300 000 F ; ASAMAD : 900 000 F ; France Alzheimer : 240 000 F ; L'association calédonienne d'aide aux personnes âgées (ACAPA) : 1 480 000 F ; L'association aux services de nos retraités (ASNR) : 728 000 F ; La croix rouge française : 900 000 F ; Association DYS.NC: 400 000 F ; Association des diabétiques de NC : 150 000 F ; Association soutien autisme « Les Lucioles » : 300 000 F ; Les mamans roses : 150 000 F ; Le jardin des parents : 400 000 F ; Les fils d'argent : 400 000 F ; Handikart : 350 000 F ; La caisse des écoles de la ville de Nouméa : 500 000 F.

Secteurs du budget, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et de la communication audiovisuelle, de la politique de l'eau, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté modifié n° 2013-1909/GNC du 23 juillet 2013 portant agrément de contrats, avenants et protocoles d'achat d'électricité et fixant le mode de comptabilisation des coûts d'achat à la production dans le calcul des tarifs publics de l'électricité. Le 1^{er} octobre 2018, la mise en place de la Taxe Générale à la Consommation (TGC) s'est accompagnée du désarmement de certaines taxes à l'importation et de la taxe sur les services. Les 10 avenants soumis à agrément concernent des centrales photovoltaïques et visent à répercuter dans les tarifs de vente les gains de taxes dont vont bénéficier les producteurs d'énergie sur leurs coûts d'investissement et d'exploitation. Trois demandes d'agrément de contrat ont également été reçues. Elles concernent les contrats de la centrale photovoltaïque Agrinergie de Ouaco autorisée en 2016 et dont le tarif d'achat a été revu à la baisse depuis son autorisation, de la centrale photovoltaïque de la société Vainahere - Moindou Power, autorisée en 2017 et de la centrale photovoltaïque Elanye Energie sur Lifou autorisée en 2018.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé pour l'année 2019 trois licences de pêche dans l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie à l'armement Ladamenoire pour le navire IROISE. Ce ligneur polyvalent de 16 mètres exploite les thonidés et espèces associées à la palangre horizontale, les vivaneaux et autres poissons profonds à la palangre verticale de fond, les beryx à la palangre verticale de fond, pour un quota fixé à 50 tonnes annuel, les autres espèces profondes (ne pouvant être capturées par hameçon) aux casiers, à titre exploratoire.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a déclaré d'utilité publique dix périmètres de protection des eaux et fixé les prescriptions applicables à l'intérieur de ces périmètres sur la commune de Canala : autour des captages de Méhoué, d'Ema, de Nigu, de Mérénémé, de Mia-Kupé et de Ouassé, sur la commune du Mont-Dore autour du captage de Port-Boisé, sur la commune de Koné autour du captage de Tiakana, et sur la commune de Thio autour des captages de Pétroglyphes Privé et de New Grand Borendy.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le compte administratif 2018 de l'Agence pour la prévention et l'indemnisation des calamités agricoles ou naturelles (APICAN) arrêté en recettes à 1 427 422 105 F et en dépenses à 1 061 960 573 F, faisant apparaître un résultat global bénéficiaire de 365 461 532 F. Le résultat global cumulé s'établit au 31 décembre 2018 à 1 824 805 424 F. Il se décompose en un solde d'investissement cumulé de 6 325 753 F et un résultat de fonctionnement cumulé de 1 818 479 671 F. Ce résultat de clôture au 31 décembre 2018 de l'APICAN est transféré intégralement à l'Agence rurale.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le compte administratif de 2018 de l'établissement de régulation des prix agricoles (ERPA) arrêté en recettes à 2 175 299 791 F et en dépenses à 2 124 416 734 F faisant apparaître un résultat global bénéficiaire de 50 883 057 francs. Le résultat cumulé s'établit au 31 décembre 2018 à la somme de 408 276 083 F décomposé en un solde d'investissement cumulé de 33 221 762 F et un résultat de fonctionnement cumulé de 375 054 321 F. Le résultat de clôture au 31 décembre 2018 de l'ERPA est transféré intégralement à l'Agence rurale.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le compte administratif de 2018 du fonds de régulation du marché des viandes porcines (FRMVP) arrêté à la somme de 47 548 383 F en recettes et 46 541 994 F en dépenses. Il se clôture donc sur un résultat global excédentaire de 1 006 389 F. Le fonds de roulement à la fin de l'exercice 2018 est constitué par les résultats de fonctionnement antérieurs cumulés soit 52 457 982 F ce qui correspond à 405 jours de dépenses de fonctionnement.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a affecté des résultats cumulés à l'Agence rurale (AR) suite à la dissolution de l'établissement de régulation des prix agricoles (ERPA) et de l'agence pour la prévention et l'indemnisation des calamités agricoles ou naturelles en Nouvelle-Calédonie (APICAN) et au budget de reversement de la Nouvelle-Calédonie suite à la dissolution du fonds de régulation du marché des viandes porcines (FRMVP).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget supplémentaire 2019 de l'agence rurale (AR). Le budget supplémentaire pour 2019 a pour objet de reprendre les résultats des exercices précédents. Dans le cas précis de la fusion de l'ERPA et de l'APICAN, l'agence rurale approuve les comptes administratifs des 2 établissements dissouts et reprend leurs biens et dettes ainsi que les résultats cumulés (fonds de roulement – FDR). Seuls les résultats cumulés du fonds de régulation du marché des viandes porcines (FRMVP) sont transférés au fonds de développement de l'élevage porcin géré à la DAVAR, c'est-à-dire à la Nouvelle-Calédonie. A l'issue de la prise en compte du budget supplémentaire 2019, le budget de l'agence rurale est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 5 756 904 881 F pour la section de fonctionnement et à 63 959 887 F en recettes et 50 218 500 F en dépenses pour la section d'investissement, dégageant un suréquilibre de 13 741 387 F.

Secteurs de la santé, de la jeunesse et des sports :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué 30 120 000 F au groupement d'employeurs « sport et loisirs nord » dans le cadre du volet sportif du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance. Cette subvention permettra le recrutement d'un coordonnateur chef de projet et de dix éducateurs sportifs au sein de la province Nord.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué 22 920 000 F au groupement d'employeurs « sport et loisirs sud » dans le cadre du volet sportif du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance. Cette subvention permettra le recrutement d'un coordonnateur chef de projet et de sept éducateurs sportifs au sein de la province Sud.

> *Voir communiqué détaillé « PTSPD recrutement éducateurs sportifs ».*

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé le montant de la dotation forfaitaire annuelle des actions de soins du programme d'addictologie de l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie (ASSNC) à 88 759 245 F. Cette dotation forfaitaire est réévaluée chaque année, par référence aux taux directeurs d'évolution des dépenses hospitalières votés par le Congrès. Pour 2019, il est réparti de la façon suivante : 80 % au titre du RUAMM, soit 71 007 396 F, 20 % au titre des provinces, soit 17 751 849 F à raison de 50 % pour la province Sud (8 875 925 F), 32 % pour la province Nord (5 680 592 F) et 18 % pour la province des îles Loyauté (3 195 332 F).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé M. Hnassil Duhnara en qualité de directeur de l'institut de formation des professions sanitaires et sociales (IFPSS).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le compte administratif 2018 de l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie (ASS-NC) arrêté en recettes à la somme de 46 649 555 161 F et en dépenses à la somme de 48 533 099 431 F. Le résultat comptable de l'exercice s'établit à -1 883 544 270 F.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le compte administratif 2018 de l'institut de formation des professions sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie (IFPSS) arrêté à la somme de 428 095 556 F en recettes et à la somme de 417 985 237 F en dépenses, traduisant un résultat global excédentaire de 10 110 319 F.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget unique 2019 de l'institut de formation des professions sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie (IFPSS) arrêté, pour la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses à la somme de 445 120 577 F, et pour la section d'investissement à la somme de 160 436 213 F en recettes et à 48 892 645 F en dépenses. La section d'investissement présente un suréquilibre de 104 996 166 F.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté n° 2016-2255/GNC du 18 octobre 2016 fixant les tarifs de location des salles de cours de l'institut de formation des professions sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie (IFPSS).

Examen de dossiers de ressortissants étrangers : Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis 5 avis favorables sur des demandes de carte de séjour temporaire. Il a émis 8 avis favorables sur des autorisations de travail hors projets miniers.

* *
*